

banque et du commerce du Sénat à chaque session. Une foule de témoins furent entendus, et, comme nous l'avions pensé, on en est arrivé à une conclusion très intelligente qui fut soumise aux Communes, mais le ministère l'a sommairement mise de côté, et rien n'a été fait. Maintenant, sauf erreur, on a l'intention de déposer aux Communes un bill de caractère général. Nous leur souhaitons du succès. Mais, en attendant, quel est l'objet de notre examen de mesures individuelles touchant la même question? L'une nous a été présentée, avant-hier, par l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little). Si les Communes étudient ce sujet sérieusement, essayant de faire mieux que nous dans le passé, pourquoi ne pas leur laisser entre les mains cette mesure également? Qu'ils s'en chargent en entier. A mon avis, nous travaillerons sans nous entendre, si le Sénat essaie de discuter le bill de l'honorable sénateur de London, alors que les Communes sont saisies de la mesure générale.

Ces deux points me sont venus à l'idée, et j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable leader du Gouvernement à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai l'impression qu'un bill de même nature que celui que propose maintenant notre honorable collègue de London a été traité par le Sénat et renvoyé à la Chambre des communes à la session dernière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que l'on ne m'a pas consulté avant de soumettre de nouveau ce bill à cette Chambre. A l'instar du très honorable sénateur, je crois que notre honorable collègue de London pourrait revenir sur ses pas et faire présenter cette mesure aux Communes, afin qu'elle y soit discutée séparément ou avec le bill général.

On pensait, lorsque notre projet de loi est parvenu à la Chambre des communes à la session dernière, qu'elle n'avait pas été assez bien renseignée pour se prononcer d'une manière impartiale. Cette mesure est d'un caractère spécial. On s'est opposé à l'intérêt et autres charges comme étant opprimants et usuraires. Nous avons examiné le problème et en sommes venus à la conclusion que certains des chiffres étaient justifiés. Maintenant, si le ministère des Finances soumet un bill général sur la même base, la Chambre des communes soulèvera peut-être la même objection, et alors son comité devra faire une enquête semblable à celle que nous avons entreprise à la dernière session, et aura à sa disposition M. Finlayson, qui, je crois, a appuyé en général la décision du Sénat à cet égard. C'est pourquoi je pense qu'une mesure générale analogue au bill de la session dernière,

qui n'a pas été étudiée aussi soigneusement par l'autre Chambre que par celle-ci, devrait être présentée d'abord aux Communes.

La Commission nationale de placement a-t-elle terminé son travail, c'est ce que je ne saurais dire définitivement à mon très honorable ami, mais j'avais l'impression que c'était le cas et que la Commission serait dissoute. Nous sommes sur le point d'ajourner pour quelque temps. Lorsque nous reprendrons nos délibérations, je serai en état de dire à mon très honorable ami ce qui se passera. Je ne puis annoncer les intentions du ministère à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er mars, à huit heures du soir.)

---

## SÉNAT

---

Mardi 1er mars 1938.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### LOI DU CENS ÉLECTORAL

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (2) intitulé: "Loi modifiant la Loi du cense électoral fédéral".

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. DANDURAND: Comme ce bill est analogue à celui que nous avons adopté l'an dernier, je propose, avec le consentement du Sénat, qu'il soit lu demain pour la deuxième fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill a simplement pour objet de prolonger la période de l'application de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée.)

### LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec un bill (12), intitulé: "Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931".

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas que ce soit une mesure ministérielle.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; c'est un bill d'intérêt privé.